Commune d'ORLIAC-DE-BAR

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021-63 du 18 décembre 2021

PLAN LOCAL D'URBANISME

Convocation en date du 7 décembre 2021

Membres présents : Laura DOUVRY, Yves CHAPPAZ, Yves FLEURY, Bruno FLEURY, Nadine JAVION, Chrystelle RIVIERE, Maxime LAMARQUE, Françis SIMBILLE, Luc WIART et Mario VISCA.

Membre en visio conférence : Mme Karine SIMBELIE, procuration à Chrystelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Mario VISCA.

Monsieur le maire présente au conseil municipal la dernière version du plan local d'urbanisme corrigée. Il rappelle que la commune d'ORLIAC-DE-BAR a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 1er mars 2017.

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le
04 JAN. 2022
CONTROLE DE LEGALITE

Le choix d'engager cette procédure visait à :

- Renforcer les hameaux et le bourg.
- Réhabiliter les granges et les vielles bâtisses.
- Préserver l'activité agricole prépondérante sur la commune.
- Préserver les enjeux paysagers et patrimoniaux.

Les études nécessaires à l'élaboration du PLU de la commune se sont échelonnées entre juillet 2017 (réunion de lancement) et avril 2021.

L'analyse de l'état initial de l'environnement et le diagnostic communal ont été produits entre juillet 2017 et février 2018, pour être présentés aux personnes publiques associées en mars 2018.

Le plan d'aménagement et de développement durable a été réalisé dans le courant de l'année 2018 et présenté aux personnes publiques associées en janvier 2019. Ce document a notamment évolué avec l'arrivée du nouveau conseil municipal en mars 2020. Le dernier débat sans vote sur les orientations de ce dernier, date du 7 décembre 2020.

Enfin la traduction réglementaire du projet, c'est-à-dire le règlement graphique, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) a été réalisée et régulièrement mis à jour depuis le courant de l'année 2019.

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération du 1er mars 2017 a défini les objectifs d'élaboration du PLU et les modalités de la concertation avec la population, qui s'est déroulé tout au long de la procédure du PLU, jusqu'à son arrêt.

Une réunion publique, suivie de débats, a été organisée le 9 octobre 2019, sur la phase diagnostic, état initial de l'environnement et le projet communal.

Afin d'informer la population de la tenue de cette réunion publique, plusieurs outils ont été utilisés :

- Un affichage sur les panneaux d'informations dans la commune.
- Une information sur le site internet de la commune.
- Une information dans la presse locale.
- Une information a été distribuée à chaque habitant.

Une concertation spécifique a eu lieu lors d'une réunion tenue le 17 octobre 2017, avec les exploitants agricoles afin de les éclairer sur les objectifs et les effets du futur PLU sur leur activité. L'évolution de leurs activités et leurs besoins futurs ont ainsi pu être intégrés au mieux au dossier de PLU.

Un registre d'observations a été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie dès la prescription de l'élaboration du PLU, pour permettre au public de consigner les remarques et leurs demandes concernant cette procédure.

Les documents du projet de PLU étaient consultables en mairie au fur et à mesure de l'avancée des travaux, notamment le PADD, un zonage en version provisoire, le règlement écrit. De plus, la population a été tenue informée régulièrement des avancées des travaux via le bulletin communal et sur le site internet.

Cette information régulière sur la procédure a permis aux habitants d'adresser des courriers de demande de constructibilité et de se rapprocher des élus communaux. Ces rencontres et demandes ont parfois permis d'ajuster le plan de zonage, sans remise en cause de l'intérêt général du projet.

L'enquête publique s'est tenue entre le 1er septembre et le 4 octobre 2021.

Cette concertation a donc permis à tous ceux qui le souhaitaient de s'exprimer par différents canaux. Les sollicitations, remarques et demandes ont été analysées par la commission municipale en charge du suivi de l'élaboration du PLU.

Au regard du contexte sanitaire (pandémie Covid 19) la concertation depuis l'année 2020, s'est principalement réalisée par voie d'affichage et de communications dans le bulletin municipal, dans les boîtes aux lettres des administrés et sur le site internet.

Mr le maire rappelle que le dossier de plan local d'urbanisme une fois approuvé, est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme. La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 1 mars 2017, 7 décembre 2020 et 17 avril 2021 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé le 7 décembre 2020 au sein du conseil municipal ;

Vu le rapport de monsieur Jean-Pierre BORDAS, commissaire enquêteur, en date du 30 octobre 2021 ;

Considérant que conformément aux articles L.132-7, L.132-9 L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLU a été notamment soumis pour avis :

- Aux préfectures de la région NOUVELLE-AQUITAINE et de de la CORRÈZE, au conseil départemental de la CORRÈZE et à TULLE-AGGLO.
- Aux chambres de commerce et d'industrie, des métiers et de l'agriculture de la CORRÈZE.
- Aux communes limitrophes d'ORLIAC-DE-BAR : BAR, BEAUMONT, CORRÈZE, MEYRIGNAC L'ÉGLISE, ST-AUGUSTIN et ST-SALVADOUR.
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Considérant les dernières modifications apportées consécutivenent aux différents avis formulés soit lors de l'instruction soit de l'enquête publique.

Le plan local d'urbanisme étant prêt à être arrêté et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le maire propose donc au conseil de l'approuver.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune,

- d'autoriser le maire à signer tout document concernant cette procédure.

Sont joints à la présente délibération

- Le rapport de présentation.
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
- Le règlement écrit.
- Le règlement graphique.
- Les annexes relatives à l'eau, l'assainissement et aux servitudes.
- Le rapport du commissaire enquêteur.

- Présents ou représentés : 11
- Votants : 11
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le maire

Bruno FLEURY

MAIRIE D'ORLIAC-DE-BAR 19390 (CORRÈZE)

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le
04 JAN. 2022
CONTROLE DE LEGALI